

# Re: Camera privée sur la voie publique

sam. 15/03/2025 18:54

À : Commune de Metzervisse <commune@metzervisse.fr>; Nicolas Roquel <nicolasroquel@gmail.com>;

Cc : Didier BRANZI (Mairie Metzervisse) <d.branzi@metzervisse.fr>;

Une réponse a-t-elle été donnée à M. Bonnabé suite au contrôle de Nicolas ?

Le mar. 11 mars 2025 à 10:19, Commune de Metzervisse <[commune@metzervisse.fr](mailto:commune@metzervisse.fr)> a écrit :

Bonjour Monsieur,

Nous transmettons votre mail au garde champêtre cependant, afin qu'il puisse donner suite, pouvez-vous nous préciser l'adresse concernée par l'installation de cette caméra ?

Merci par avance,

Cordialement,

Francine SCHOTT, DGS



Mairie de METZERVISSE

4, rue de la Mairie  
57940 METZERVISSE

Tel : 03.82.56.81.71

---

**De :** david bonnabe <[david\\_bonnabe@yahoo.fr](mailto:david_bonnabe@yahoo.fr)>

**Envoyé :** mardi 11 mars 2025 08:32

**À :** Commune de Metzervisse

**Objet :** Camera privée sur la voie publique

Bonjour,

Je constate aujourd'hui que l'un de nos concitoyen vient d'installer une camera orientée vers la voie publique.

Celle-ci suit les mouvements des piétons qui y circulent ( de façon automatique ou pilotée )

Je suppose qu'elle enregistre également les sons ( conversations ) de ces mêmes piétons.

Quelle est la marche à suivre pour faire respecter la loi ?

Dois je contacter directement le garde champêtre ?

D'avance merci

David Bonnabé  
24 Grand Rue  
07.71.06.80.45

---

[Yahoo Mail - Mail simplifié](#)

--  
Pierre HEINE